

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09039

Numéro SIREN : 823 278 239

Nom ou dénomination : 52 SABLONVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2023 sous le numéro de dépôt 40589

Société par Actions Simplifiée

"52 SABLONVILLE"

Capital social : 10.000 €

Siège social : NEUILLY SUR SEINE (92200)

Rue de Sablonville n° 52

R.C.S. NANTERRE 823 278 239

SIRET : 823 278 239 00012

Code APE : 56.10A

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE
UNIQUE DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux,
Et le six décembre,
A onze heures quinze.

La Société par Actions Simplifiée "AMP" au capital de 10.000 €, dont le siège social est à PARIS (75017) boulevard Malesherbes n° 130, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 803 037 449,

Présidente et propriétaire de la totalité des MILLE (1.000) ACTIONS composant le capital social de la Société par Actions Simplifiée "52 SABLONVILLE" au capital de 10.000 €, dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200) rue de Sablonville n° 52,

Représentée ici par son Président, Monsieur Alexandre MONCHY, demeurant à PARIS (75015) rue Eugène Millon n° 24,

A pris les décisions portant sur les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, Présidente, constate que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, assumés respectivement par les Sociétés "CABINET MAUGÉ, MICHEL & ASSOCIES - CMMA" et "CABINET P. CASTAGNET", ont pris fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

DEUXIEME DECISION

M

L'Associée unique, Présidente, décide de ne pas procéder à la nomination de nouveaux Commissaires aux comptes.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, Présidente, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associée unique, Présidente.

La Présidente
Société par Actions Simplifiée "AMP"
Représentée par son Président
Monsieur Alexandre MONCHY

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name of the President.